

**PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE  
EQUIPEMENT, CONTRÔLE ET TARIFICATION DES  
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX**

Rue Heurtault de Lamerville - BP 612  
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E - 364/2022

**fixant pour l'année 2023 la valeur de référence  
dénommée « point gir départemental » des  
EHPAD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

- A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : la valeur de référence dénommée « point gir départemental » est arrêtée pour l'exercice 2023 à **7,40 € TTC**.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

.../...

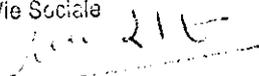
**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

BOURGES, le 14 DEC. 2022



**Jacques FLEURY**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Copie certifiée conforme l'original  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Prévention, Autonomie  
et Vie Sociale



**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 DEC. 2022  
Acte publié le : 15 DEC. 2022